

PROCES-VERBAL

Assemblée Générale

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin, à dix-huit heures, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réunie l'Assemblée Générale du SDDEA à l'Auditorium du Centre des Congrès.

Les membres ont été dûment convoqués le lundi 24 juin 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

MEMBRES EN EXERCICES	MEMBRES PRESENTS	DONT PROCURATIONS	VOTANTS
566	251	44	336

Compétence Eau Potable :

Présents : Mmes et MM. ADNOT Xavier, AGRAPART Franck, ANTOINE Fabrice, ARBONA Philippe, AUBRY Christophe, AUBRY Michel, BANACH Rémy, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHELOT Dominique, BEUDOT Marie-Claire, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BOLZANI Sébastien, BOMBERGER Marie-Françoise, BONNET Alexandre, BORDE Philippe, BOSTEAUX Isabelle, BOUCHET Christian, BOUILLET Francis, BOUNIOL Ludovic, BOUVEROT Gérard, BOYER Alain, BRANCHE Aurélien, BRAUN Jean-Paul, BRET Marc, BRIQUET Patrick, BRISSET Maryse, BROUILLARD Josette, CAILLET Laurence, CAIN Philippe, CAMUT Jean-Marie, CARILLON Pascal, CARRIC Laurent, CHALVET Marie-Ange, CHAPRON Fabrice, CHARPENTIER Guy, CHAUCHEFOIN Daniel, CLERIN Jean-François, COLLARD Benoit, NGUYEN Pascal (suppléant de COLLOT Marcel), COQUET Didier, CORNAZ César, CORSO Nathalie, COSTE Christian, DA ROCHA Katia, DAHDOUH Fadi, DAILLY Jean-Pierre, DE BRUIN Julien, DE VILLEMEREUIL Gérard, DE ZUTTER Marie-Chantal, BAUDOUX Christian (suppléant de DEFERT Jacky), DEHARBE Dominique, DELLA VEDOVA Francis, DENORMANDIE Christian, BOURGIS Michel (suppléant de DESCHAMPS Séverine), COCHET Gérard (suppléant de DESROUSSEAUX Pascal), DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DORMONT Jean-Claude, DUQUESNOY Olivier, DURAND Didier, DUSACQ Maxime, DUTHEIL David, FIGIEL Gilles, FILIPPI Daniel, FINELLO Lydie, FRANCOIS Thierry, FREROTTE Denis, GARANDEL Fabrice, GARÇONNAT Thierry, GARIGLIO Elisabeth, GATOUILLET Marcel, GODEFERT Jean-Paul, GODEK Michel, GODIN Thierry, GROIA Pascal, GROSJEAN Patrick, GUERRE-GENTON Gérard, GUILBARD Victor, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRIET Silvain, HERBLOT Cédric, Marie-Laure FERON (suppléante de HITTLER Charles), HONORE Nicolas, HOUARD Daniel, HRVOJ Marie-Laure, HUBSCHWERLIN Daniel, ISSELIN Michel, JAY Casimir, JOBARD Pierre, JOLLARD Dominique, JUILLET Nicolas, CHOISELAT Alain (suppléant de KAUFFMANN Alain), LAMBERT Jean-Pierre, LAMY Michel, LANDREAT Patrice, LANOUX Claudie, LAZARO Philippe, LE CORRE Marie, LE NEUDER Jean-Pierre, LECLERCQ Philippe, LEDOUBLE Catherine, LEIX Jean-François, LEMELLE Flavienne, LEPAGE Michel, LEPLAT Daniel, LESEURRE Pascal, LEVAIN Ludovic, LHOMME Dominique, LORION Pascal, MAILLAT Jean-Marie, MAILLET Gérard, MAISON Eric, MANDELLI François, MARASSE Jean-Charles, MARCHIZET Pascal, MARQUIS Linda, MARTIN Florence, MASURE Bertrand, MATHIAS Jean-Yves, MATTHYS Noël, MAUFROY Patrick, MAUGOUST Lionel, MAYEUR Bruno, MEILLIEZ Bernard, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Alain, MERCUZOT Thierry, MINISINI William, MOISUC Marie-Josée, MOREAU Francis, MOREAU Michel, NAMONT Christian, NONCIAUX-GRADOS Véronique, ODDOU Jean, ORTILLON Jean-Luc, OUDIN Michel, PACQUETET Hervé, PARGAT Fabrice, PARIGAUX Pascal, BIDAULT David (suppléant de PASIECZNY Christophe), PAYEN Patrice, PERREAU Jean-Pierre, PESENTI Daniel, PESTEL Laurence, PETIT Jean-Marc, PETITET Jean-Pierre, PETITJEAN Patrick, POILVE Pierre, PREVOT Pascal, PULBY Jean-Louis, QUINTART Sylvie,

RENARD Régis, RENOIR Gilles, ROY Jacky, SAVOURÉ Eric, SAVRY Maëlle, SCHMIDT Xavier, SCOHY Didier, SEBEYRAN Marc, SEGUIN Jean-Pierre, SERRA Frédéric, SIMPHAL Alexandre, SOMSOIS Hervé, SPIESER Fabrice, STAPF Christian, TARIN Gérald, THIEBAUT Didier, THOMAS Christine, THOMAS Jean-Marc, THOMAS Michaël, CARBO Françoise (suppléante de TRIMBUR Emma), VIARDIN Gisèle, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VILLAIN Philippe, VILLERS Francis, VINCENT Fabien, VITU Joseph, VOLHUER Michel.

Absents : Mmes, MM. ABEL Jean-Pierre, AUBRY Denis, BAILLY-BAZIN Eric, BARDON Dany, BARROY Damien, BARROY Franck, BAUDOUIN Alain, BAUDOUIN Jean-Pierre, BAYON Michel, BELTRAMELLI Bruno, BENOIST Thierry, BERGERAT Gérard, BERLOT Claude, BERNARD Thibault, BERNIER Guy, BERTHELLEMY Colette, BERTIN Jean-Baptiste, BERTIN Jean-François, BETHOUART Serge, BISIG Arnaud, BLANCHON David, BLANCHOT Bastien, BONNETERRE David, BORD Sandra, BOSSELER Aurélien, BOULANGE Charlène, BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique, BOURY Claude, BREMENT Jacques, BRODARD Patrick, BROQUET Roland, BRUANT Pascal, BURR Michel, CAMUT Jean-Baptiste, CAQUARD François, CARITTE Fabien, CATERINO Marie-Laure, CERVANTES Jésus, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHAMPION Nathalie, CHARNEY Jean-Marie, CHEVALIER Bertrand, CHEVILLARD BERT Elodie, CLEMENT Michel, COACHE Michel, COCHET Jean-Michel, COESSENS Jérôme, COFFINET Joël, COLINOT Patrick, COLLIN Isabelle, COQUARD Denis, CORNEVIN Jean-Pierre, COTTAN Claude, COURTABAN Gilles, COUTORD Pascal, CROMBEZ Jean-Christophe, CUISIN Jérôme, DALLE Michel, DALLEMAGNE Philippe, DAUGRAIN Jean-Marc, DE COCKBORNE Gilles, DEBELLE Thomas, DEBOUY Eric, DELACRE Valérie, DELANDE-TATA David, DELANNOY Roland, DEPOISSON Jean-Philippe, DESCHAMPS Pascal, DESCHARMES Dominique, DESMARES Denis, DHALLUIN Anne, DOLLAT Guy, DOUSSOT Olivier, DOYEN Jean-Bastien, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DRIAT Damien, DUC Christian, DUPATY Christian, DUTEURTRE Laurence, ESTRADE Marcel, ETIENNE Fabrice, FASSERT Pascal, FAUGERE Dolorès, FERRE Jérôme, FEUGEY Joannic, FILLOT Sophie, FLOGNY Jérémy, FOLLOT Jean-Luc, FOSSEZ Fabien, FRAENKEL Stéphanie, FRANCOIS Pascal, GASNER Bertrand, GAUDY Solange, GAURIER Claude, GAUTHEROT Jean-Marie, GAUTHEROT Sébastien, GAUTHIER Anne-Sophie, GAUVAIN Jean-Philippe, GAUVAIN Patrick, GAYET Thierry, GERMAIN Daniel, GIBIER Thierry, GOMBAULT Patrick, GRIFFON Delphine, GRUET Claude, GUBLIN Jacky, GUENARD André, GUENARD Raphaël, GUERINOT Damien, GUERY Gérard, GUILLEMIN Robert, GUNDALL Philippe, GUYOT Jérémy, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRY Dominique, HIRTZIG Jack, HUGEROT Jean-Luc, HUGOT Gérard, HUNIN Denis, ISIGKEIT Françoise, JACQUARD Matthias, JACQUEMIER Jérôme, JARDON Philippe, JEANSON Louis, JEANSON Pascal, JEROME Michel, JEUNE Alain, JOANOT Henri-Paul, JUSSIAUME Alain, LACAILLE Philippe, LAMBLOT Pascal, LANTHIEZ Raphaële, LARGE Claude, LAUNOY Philippe, LAURENT Anne, LAUREY Jean-Baptiste, LAVAUD Nicolas, LEBECQ Jérémy, LEBOUDEC Philippe, LEGAUX Claude, LEMOINE Jean-Roch, LENOUVEL Frédéric, LEONARD Jean-Claude, LEROY Marie-Thérèse, LESAUX Bernard, LEYMBERGER Brigitte, LIENHARDT Jacky, LIEUTIER Alain, LIONNET Christian, LORNE Thierry, LORPHELIN Claude, LUCK Raymond, MAGNIEN Thierry, MAILIER Denis, MALARMEY Pascal, MAMAN Guillaume, MANNOURY Emmanuel, MARCHAIS Cédric, MARCHAND Bruno, MARTIN Alain, MARTIN Barnabé, MARTIN Brice, MARTIN Bruno, MARTY Rémy, MASSON Damien, MASSON Hervé, MASSONS Catherine, MAUVIGNANT Julien, MELLOOTTE Romain, MENISSIER Cindy, MENISSIER Olivier, MERESSE Michèle, MEURVILLE Eric, MICHELETTI Jean-François, MIGNE Olivier, MIGNON Jean-Claude, MIGNOT Alexandre, MILLARD Patrice, MILLEY Christophe, MOISAN Alain, MONTAGNE Jean-Jacques, MOREAUX Ambroise, MUNOZ Claude, NINOREILLE Philippe, OBERLINGER Christelle, OLIVIER Lionel, OUADAH Karima, OUDIN Jean-Louis, PACKO Régis, PAJOT Michel, PARTOUT Fabrice, PASQUIER Thierry, PAYEN Hervé, PELOIS Didier, PHILIPPE Denis, PIETREMONT Jean-Michel, PILLIET Eric, PINET Jean-Louis, PINTO Denis, PITTIA Bruno, PLOYEZ Philippe, POINSENOT Françoise, POLLANTRU Philippe, PORCELLINI Rodolphe, POULET Pierre, POURILLE Michel, PRUNIER Stéphane, QUIGNARD Eric, RAHAMNIA Farid, RAMBAUD Hervé, RAMLOT Michel, RANC Pascal, RAUDIN Olivier, RIBAUT Jean-Baptiste, ROBIN Dany, ROGER Sylvain, RONCIERE Mathieu, RONDELET Guillaume, ROSENSTHIEL Claudine, ROUSSARD Danielle, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Robert, ROYÈRE Régis, SANTEL Pascal, SCHAMME Thierry, SEURAT Dominique, SEURAT Sullivan, SIMON David, SIMON Eric, SIMON Michaël, SIMONNOT Michel, TALBOT François, TARDIEU Denis, TAUPIN Luc, THIEL Christophe, TIEDREZ Valérie, TOURNEMEULLE Christophe, TOUVIER Ludovic, VALTON Jean-Michel, VAZQUEZ José, VIAL Bruno, VILAIN Marie-Lucie, VILLAT

Gérard, VINCENT Thierry, VIREY Gilles, VOINCHET Yvette, VOLHUER Christophe, YILMAZ Fatma, ZAJAC Anna.

Compétence Assainissement Collectif :

Présents : Mmes et MM. ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BANACH Rémy, BOLZANI Sébastien, BORDE Philippe, BOUILLET Francis, CAILLET Laurence, CAIN Philippe, DUTHEIL David, FLORENTIN Hubert, GNAEGI Eric, Marie-Laure FERON (suppléante de HITTLER Charles), HRVOJ Marie-Laure, JANNY Philippe, MAILLET Gérard, MATHIAS Jean-Yves, MATTHYS Noël, MERCUZOT Thierry, NAMONT Christian, BIDAULT David (suppléant de PASIECZNY Christophe), PHILIPPE Denis, PREVOT Pascal, PULBY Jean-Louis, RENARD Régis, THIEBAUT Didier, VIART Jean-Michel.

Absents : Mmes et MM. BEAUVALLET Serge, BERTIN Jean-Baptiste, CORNAZ César, DALLEMAGNE Philippe, DRIAT Damien, DUTEURTRE Laurence, FIGIEL Gilles, FILIPPI Daniel, GHISALBERTI Etienne, GRUET Claude, GUERINOT Damien, HUGOT Gérard, HURPEAU Florent, LACAILLE Philippe, MALARMEY Pascal, MANNOURY Emmanuel, MARCHAND Bruno, MARTIN Brice, MARTY Rémy, MASURE Bertrand, MIGNE Olivier, NINOREILLE Philippe, PILLIET Eric, PRUNIER Stéphane, RAMLOT Michel, RIBAUT Jean-Baptiste, ROGER Sylvain, TASSIN Michel, THIEL Christophe, YILMAZ Fatma.

Compétence Assainissement Non Collectif :

Présents : Mmes et MM. ADNOT Xavier, BARONI Dominique, BEURY Loëtitia, DELLA VEDOVA Francis, ETCHETO Philippe, GATOUILLET Marcel, GODOT Fabienne, GUILBARD Victor, HENRIET Silvain, HOSDEZ Jean-Albert, JACQUARD Gilles, LAGOGUEY Jean-Jacques, LEVAIN Ludovic, MATHIAS Jean-Yves, MATTHYS Noël, MEILLIEZ Bernard, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PARGAT Fabrice, PAYEN Patrice, PERNIN Gilbert, PLET Clément.

Absents : Mme et MM. ANXIONNAZ Bernard, BAYON Michel, BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique, BREMENT Jacques, BROQUET Roland, CERVANTES Jésus, DE COCKBORNE Gilles, GUENARD André, HENNEQUIN Virgil, HENRY Dominique, LARGE Claude, LEIX Jean-François, MARTIN Barnabé, PIETREMONT Jean-Michel, RAMBAUD Hervé.

Compétence GeMAPI :

Présents : Mme et MM. ANTOINE Fabrice, BOYER Alain, BRIQUET Patrick, CAMUT Jean-Marie, DENORMANDIE Christian, DEON Francis, DESVERONNIERES Albert, HOSDEZ Jean-Albert, HRVOJ Marie-Laure, MARTIN Bruno, MELE Stéphane, THIEBAUT Didier, VIART Jean-Michel, VILLAIN Philippe.

Absents : Mme et MM. ANDRY Denis, BANACH Rémy, BIDAULT David, DALLE Michel, DOLLAT Guy, LAGOGUEY Jean-Jacques, LAMY Michel, LORION Pascal, MANDELLI Catherine, PRUNIER Stéphane, SEURAT Dominique.

Compétence Démoustication :

Présents : Mme et MM. BANACH Rémy, CEUNEBROUCKE Marcel, HENRIET Silvain, HOMEHR Claude, MELE Stéphane.

Absents : Mme et M. BAUDESSON Cécile, MARTIN Bruno.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a introduit cette réunion en remerciant les élus et les invités présents et en excusant les absents. A ce titre, il a souhaité particulièrement excuser l'absence

de Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général en raison d'une infection à la Covid-19. Il suit néanmoins la séance en visioconférence et pourra ainsi intervenir lors de la séance.

Les consignes sanitaires en vigueur dans un contexte de crise sanitaire marqué par l'épidémie de la COVID-19 ont été préalablement rappelées et du gel hydroalcoolique mis à disposition des élus et du personnel présents dans la salle.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

La Source, journal interne du SDDEA et sa Régie ainsi qu'une brochure relative aux actes de la première édition ont été distribués aux membres de l'Assemblée Générale.

Monsieur Gilles JACQUARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres de l'Assemblée Générale.

Le programme de la séance a été présenté par Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques :

ORDRE DU JOUR **Assemblée Générale**

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative

Vie Institutionnelle

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est - SDDEA
Révision des Statuts et du Règlement intérieur du SDDEA
Révision des Statuts de la Régie du SDDEA

Ressources Humaines

Tableau des emplois du SDDEA au 1^{er} juillet 2022

Gestion des 5 compétences statutaires

Transferts des compétences au 1^{er} janvier 2023
Fusions de COPE au 1^{er} janvier 2023

Comptabilité / budget

Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal du SDDEA
Compte administratif 2021 du budget principal du SDDEA
Débat d'orientation budgétaire 2022
Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe SAGE
Compte administratif 2021 du budget annexe SAGE
Contribution à appeler au titre de l'animation du SAGE de la Bassée Voulzie

MODALITE DE VOTES

Il a rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que les différentes opérations de vote s'effectueront au moyen de boîtiers électroniques ; ce dispositif satisfaisant les exigences requises comme le caractère secret des scrutins pour les désignations.

Le fonctionnement des boîtiers de vote remis à chaque élu lors de son arrivée a été précisé au membre de l'Assemblée.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de vote ainsi que de la maîtrise du processus de vote par les élus, le Directeur Général propose de poser à l'assemblée une question test. Ce test s'avérant concluant, il est procédé aux votes suivants à l'aide du dispositif proposé.

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 27 JUIN 2022

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue du SDDEA a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 27 juin 2022. A ce titre ont été détaillés :

- Le Bilan sur la situation nationale ;
- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- Un suivi des niveaux d'eau de surface (étiage marqué)
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions.

Délibération n° AG20220630_6

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2023

La Commune de Colombé le Sec a sollicité par délibération de son Conseil Municipal, de transférer au SDDEA, auquel elle adhère, la compétence Eau Potable dont elle est actuellement détentrice :

<i>Transferts 2023 - en attente de la délibération du SDDEA</i>			
<i>Collectivités</i>	<i>Nombre de communes</i>	<i>Population 2020</i>	<i>Nombre d'abonnés (estimatif)</i>
<i>Commune de Colombé le Sec</i>	<i>1</i>	<i>150</i>	<i>108</i>
<i>1 transfert pour le 1^{er} janvier 2023 sollicité à l'AG du 30 juin 2022</i>	1	150	108

A ce titre, le SDDEA se substituera de plein droit à la Commune pour l'exercice de cette compétence.

Etant précisé que pour les transferts de compétence impliquant un service public industriel et commercial (Eau Potable) le SDDEA exploitera ces services au travers de sa Régie.

Les conséquences patrimoniales, comptables, financières, budgétaires, contractuelles et de personnels sont définies dans la délibération communale autorisant le transfert de compétence au SDDEA.

En application de l'article 34 des statuts du SDDEA, il appartient maintenant à l'Assemblée Générale d'accepter que le SDDEA exerce ce transfert de compétence en lieu et place de la Commune de Colombé le Sec qui souhaite ainsi les lui transférer, sous réserve d'une fusion avec les COPE d'Arrentières/Engente, COPE de la Ferme des Mées et COPE de Maisons-lès-Soulaines.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **D'ACCEPTER** que le SDDEA exerce la compétence transférée en lieu et place de la Commune de Colombé le Sec qui en est actuellement détentrice et qui par délibération de son Conseil Municipal a décidé de la lui transférer ;
- **D'ANNEXER** à la délibération la liste des collectivités et compétences concernées mise à jour à la date de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Madame Claude HOMEHR, 2^e Vice-Président du SDDEA a présenté les demandes de transfert de compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2023.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 325 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 11

Délibération n° AG20220630_7

TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2023

Pièce-jointe : Cartographie

La Commune de Luyères a sollicité par délibération de son Conseil Municipal, de transférer au SDDEA, auquel elle adhère, la compétence Assainissement Non-Collectif dont elle est actuellement détentrice :

Collectivités	Nombre de communes	Population 2020
LUYERES	1	458
1 transfert pour le 1er janvier 2023 sollicité à l'AG du 30/06/2022	1	458

A ce titre, le SDDEA se substituera de plein droit à la Commune pour l'exercice de cette compétence.

Etant précisé que pour les transferts de compétence impliquant un service public industriel et commercial (Assainissement Non-Collectif) le SDDEA exploitera ces services au travers de sa Régie.

Les conséquences patrimoniales, comptables, financières, budgétaires, contractuelles et de personnels sont définies dans la délibération communale autorisant le transfert de compétence au SDDEA.

En application de l'article 34 des statuts du SDDEA, il appartient maintenant à l'Assemblée Générale d'accepter que le SDDEA exerce ce transfert de compétence en lieu et place de la Commune de Luyères qui souhaite ainsi les lui transférer.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **D'ACCEPTER** que le SDDEA exerce la compétence transférée en lieu et place de la Commune de Luyères qui en est actuellement détentrice et qui par délibération de son Conseil Municipal a décidé de la lui transférer ;
- **D'ANNEXER** à la délibération la liste des collectivités et compétences concernées mise à jour à la date de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Madame Claude HOMEHR, 2^e Vice-Président du SDDEA a présenté les demandes de transfert de compétence Assainissement non-collectif au 1^{er} janvier 2023.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 325 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 11

Délibération n° AG20220630_8

FUSION DE COPE – EAU POTABLE

Pièce-jointe : Cartographie

L'article 9.2 de nos statuts précise que : « *Plusieurs COPE peuvent librement fusionner. Cette fusion peut concerner des aires géographiques adjacentes, ou des zones géographiques alimentées par une même ressource, pour une même compétence. Elle peut aussi concerner une même aire géographique, afin que le même COPE traite à la fois de la compétence 1 et de la compétence 2 au sens des présents statuts. Néanmoins les compétences 1 et 2 conservent des budgets distincts. Ce projet de fusion de COPE existants est proposé par décisions conjointes des COPE concernés, à la majorité de leurs membres respectifs. Ils sont actés par modification de l'annexe aux présents statuts, arrêtée par le Représentant de l'Etat dans le Département. Il est fait droit à toute demande de fusion formulée par des COPE unanimes à cet effet* ».

Fusion de COPE 2023 – en attente de délibération du SDDEA			
COPE	Nombre de communes	Population 2020	Nombre d'abonnés (estimatif)
COPE D'ARRENTIERES/ENGENTE (Communes d'Arrentières et d'Engente)	2	251	177
COPE DE LA FERME DES MEES (COPE de production d'Eau Potable)	0	0	0
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	1	63	33
COMMUNE DE COLOMBE LE SEC	1	150	108
1 fusion pour le 1 ^{er} janvier 2023 sollicitée à l'AG du 30/06/2022	4	464	318

Par application de cet article, le COPE d'Arrentières/Engente, le COPE de la Ferme des Mées et le COPE de Maisons-lès-Soulaines et la Commune transférante de Colombé le Sec souhaitent fusionner à compter du 1^{er} janvier 2023, sous le nom du COPE de la région de la Ferme des Mées.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **D'ENTERINER** la fusion de COPE telle que présentée ci-dessus ;
- **D'ENTERINER** le changement de nom du COPE tel que présenté ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** l'annexe aux statuts en conséquence ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Madame Claude HOMEHR, 2^e Vice-Président du SDDEA a présenté les demandes de fusion de COPE Eau Potable au 1^{er} janvier 2023.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 331 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 7

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SDDEA AU 1^{ER} JUILLET 2022

Il appartient à l'Assemblée Générale de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SDDEA et de tenir à jour le tableau des emplois. A ce titre, l'Assemblée Générale du SDDEA a adopté le 14 octobre 2021, le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022 par délibération n°AG20211014_6.

Afin de permettre à l'Assemblée Générale de disposer d'informations précises, sincères et cohérentes sur les effectifs, une actualisation du tableau des emplois est nécessaire. Les créations et les suppressions de poste ne peuvent intervenir sans l'autorisation de l'Assemblée Générale.

1) Suppression de poste

A la suite de la mise en disponibilité de longue durée d'un Chargé de communication, agent fonctionnaire et après avis favorable du Comité Technique réuni le 28 avril 2022 conformément à l'article L.542-2 du Code général de la Fonction Publique, le Président propose de supprimer l'emploi suivant à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Filière administrative					
EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Chargé de communication	Attaché	Attaché hors classe	1	0	Temps Plein

2) Modification de la durée hebdomadaire du poste

A la demande d'une Assistante gestion relations usagers de réduire son temps de travail hebdomadaire de 3 heures et après avis favorable du Comité Technique réuni le 24 mars 2022, le Président propose de réduire le temps de travail de l'emploi suivant à compter du 1^{er} juillet 2022

Filière administrative					
EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Assistant gestion relations usagers	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	Temps Non Complet

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **D'ABROGER** la délibération n°AG20211014_6 de l'Assemblée Générale du SDDEA en date du 14 octobre 2021 ;
- **DE SUPPRIMER** le poste susmentionné ;
- **DE MODIFIER** le temps de travail du poste susmentionné ;
- **D'ARRETER** le tableau des emplois du SDDEA au 1^{er} juillet 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a détaillé les modifications du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2022.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 307 (adoptée) / Contre : 3 / Abstention : 33

ACTUALITES DE L'OBSERVATOIRE DE L'EAU

Madame Marie-Caroline TIFFAY, chargée de mission Stratégie 2100 a rappelé que La Stratégie 2100 se décline selon trois volets structurants (présentés en pages 8 et 9 du document distribué). L'Observatoire de l'Eau en constitue le volet « stratégie partenariale », une dimension qui est cruciale pour permettre de construire des politiques publiques locales tournées vers le bien commun et qui s'articule autour des principaux objectifs suivants : Evaluer, proposer et agir

Organe du temps long, l'Observatoire se veut un outil d'évaluation de notre politique publique de l'eau, un outil force de proposition et une entité fédératrice de travail et d'échanges.

Le 18 novembre 2021, l'Observatoire de l'Eau a donc officiellement été lancé lors d'une demi-journée d'échanges autour de la thématique « Eau et changement climatique : quels modèles et quelles actions pour nos territoires ? »

Il y a eu 2 ateliers qui ont regroupé 220 participants, et une plénière qui a réuni 262 personnes, dont M. Stéphane ROUVE, ancien préfet de l'Aube, Mme Evelyne PERROT, sénatrice de l'Aube et M. Philippe PICHERY, président du Conseil Départemental de l'Aube.

Le schéma présenté en page 11, liste les 74 acteurs actuels de l'Observatoire de l'Eau, avec en gras, ceux qui étaient présents lors de l'édition de novembre, soit 32 au total. On notera quelques secteurs sous représentés comme l'industrie, l'éducation mais surtout le tourisme. Malgré cela, cette première édition est un succès.

A l'issue des ateliers (synthèse en page 19 et suivantes) un consensus s'est dégagé sur le rôle important que l'Observatoire a à jouer de manière transversale sur l'ensemble des thématiques liées à l'eau.

La feuille de route établie exprime le fait que l'Observatoire doit avant tout :

- permettre l'échange de connaissances et d'expériences mais aussi de faire remonter les enjeux locaux ;
- qu'il doit créer la cohésion et la coopération entre acteurs ;
- impliquer les citoyens ;
- évaluer les actions locales et mais aussi celle de l'Observatoire ;
- et être force de proposition pour la mise en œuvre d'actions et de stratégies locales opérationnelles.

En parallèle, il fallait définir des actions concrètes à mener dans les années à venir sur nos territoires. (cf. pages 26 et 27 du document distribué).

Faisant suite à ce travail d'identification, une série d'études sur l'érosion et le ruissellement sont en cours de lancement. Un projet de territoire pour la gestion de l'eau ou PTGE, est en cours de mise en œuvre pour l'Herbissonne et un pour l'Huitrelle, avec un portage qui sera assuré par le SDDEA. Il reste à donner une suite aux enjeux de remontées de nappe identifiés dans le secteur Sud-ouest marnais du bassin Aube aval.

Madame Marie-Caroline TIFFAY a précisé que la 2nd édition de l'Observatoire de l'eau sera organisée le jeudi 17 novembre 2022 au centre des congrès de l'Aube.

Un film relatif à la restitution de la 1^{ère} édition de l'Observatoire de l'eau a été diffusé en séance.

En conclusion, Monsieur Marin Schaffner, Ethnologue et Grand témoin de l'Observatoire de l'Eau a insisté sur la nécessité et la pertinence d'une telle entité et d'initiatives similaires (Assemblée citoyenne du Rhône, Parlement de la Loire) pour faire face aux changements actuels et à venir.

QUALITE DE L'EAU PESTICIDES ET METABOLITES : ETAT DES LIEUX ET CONSEQUENCES

Monsieur Valentin GONDY, Chargé de mission Ressource en Eau a présenté les modalités d'évolution des contrôles sanitaires vis-à-vis des pesticides, depuis le point de vue réglementaire jusqu'aux conséquences de ces évolutions sur le département.

A ce titre, il a été rappelé que le contrôle sanitaire est construit sur quatre éléments réglementaires et juridiques :

- La Directive Cadre Européenne ;
- Le code de la Santé Publique, souvent complétée par les instructions de la Direction Générale de la Santé ;
- Le marché public « Contrôle sanitaire » de l'ARS.

La réglementation actuelle au sujet de la qualité de l'eau sur les pesticides est récente et date de décembre 2020, avec la publication de la nouvelle directive cadre sur l'eau Européenne. Cette nouvelle directive doit être transposée dans le droit national d'ici Janvier 2023. Dans l'attente de cette transposition, la Direction Générale de la Santé a émis, en Décembre 2020 également, une instruction définissant la gestion sanitaire des risques liés aux pesticides.

C'est avec ces deux éléments (la directive cadre européenne et l'Instruction de la Direction Générale de la Santé), qu'apparaissent officiellement dans la réglementation la notion de « pesticides pertinents » et de « pesticides non-pertinents ». La définition de la pertinence est laissée à libre interprétation par chaque Etat membre de l'Union Européenne. Ainsi, chaque pays de l'Union Européenne dispose de sa propre liste des pesticides pertinents.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), est le seul organisme compétent en France, pour définir quel pesticide est pertinent ou non pertinent.

La nouvelle Directive Cadre Européenne indique que pour les pesticides non-pertinents, chaque état membre peut, s'il le juge nécessaire, fixer une valeur indicative aux fins de gestion de la présence de ces molécules. En France, l'ANSES a proposé de fixer cette valeur à 0,9 µg/L au vu des données toxicologiques disponibles sur les pesticides actuellement classés non-pertinents.

En 2021, dans le cadre du renouvellement du marché relatif au contrôle sanitaire de la Région Grand – Est, l'ARS a débuté l'analyse de nouveaux pesticides pertinents. Cette évolution a un impact non négligeable à l'échelle de la Région Grand-Est, comme à l'échelle de l'Aube. Jusqu'au 31 décembre 2020, environ 96% de la population Auboise disposait d'une qualité d'eau conforme sur les paramètres pesticides.

En 2021, la non-conformité concerne le tiers des COPE et 16% de la population Auboise. Ces nouvelles non-conformités sont liées principalement à l'analyse du chloridazone desphényl et du chloridazone méthyl desphényl. Il s'agit de deux métabolites du chloridazone (un métabolite est un produit de dégradation d'une molécule mère). Le chloridazone est un herbicide utilisé particulièrement dans la culture de la betterave. Il est interdit d'utilisation depuis le 1er janvier 2021.

Monsieur Valentin GONDY a insisté sur le fait qu'il est important de bien comprendre qu'il ne s'agit pas ici d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet entre 2020 et 2021 mais simplement de l'analyse de molécules déjà présentes auparavant, qui n'avaient jamais été analysées.

Les conséquences réglementaires sont majeures. Le dépassement des limites de qualité pour les pesticides pertinents entraîne le déclenchement d'un suivi sanitaire renforcé par l'ARS, sur les pesticides ce qui entraîne un surcoût du contrôle sanitaire. Ce dépassement entraîne également une obligation de reconquête de la qualité de l'eau, au travers de la Stratégie 2100, une communication au public, au travers des bulletins d'analyse et des info factures, et déclenche une procédure administrative.

Le deuxième seuil correspond à la valeur à partir de laquelle un risque sanitaire existe. Lorsque ce deuxième seuil est dépassé, une restriction des usages de l'eau doit être réalisée pour toute la population concernée en plus des conséquences réglementaires évoquées juste avant.

L'Aube est uniquement concernée par des dépassements de la limite de qualité (Seuil 1), sans dépassement des Vmax (Seuil 2).

Il en existe trois procédures administratives, basées sur l'actuelle directive cadre européenne :

- La procédure de précontentieux européen, activée contre la France en 2021 pour non-respect des limites de qualité sur le paramètre nitrates.
- La procédure de dérogation aux limites de qualité, dont l'objectif est de revenir à la conformité sous 3 ans, maximum 6 ans.
- Enfin, la mise en demeure vise un retour à la conformité dans un délai inférieur à trois ans. Cette disposition est applicable sur des molécules dont les non-conformités sont anciennes uniquement.

Monsieur Valentin GONGY a rajouté qu'il convenait de trouver des solutions pour traiter les molécules nouvellement analysées, l'objectif étant de respecter les délais réglementaires de retour à la conformité, tout en sachant qu'il y a peu de retour d'expérience sur leur traitement. En parallèle de ces échanges, nous devons établir une stratégie en identifiant les secteurs où les traitements et interconnexions semblent les plus adaptées et ce, dans les délais réglementaires imposés, à cette échelle particulièrement grande. Il conviendra de sécuriser et de pérenniser ces solutions mises en place, au travers des schémas d'alimentation en eau potable.

Enfin, il apparaît nécessaire dès à présent d'anticiper l'analyse des molécules émergentes et donc d'anticiper leur apparition dans le contrôle sanitaire. Ce travail est réalisé sous la forme d'un partenariat en construction avec Eau de Paris, dont le laboratoire est agréé par l'ANSES et capable de développer et fiabiliser l'analyse de ces molécules émergentes.

SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RESTITUTION DU NOA

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général du SDDEA a porté à connaissance des membres de l'Assemblée Générale :

- Des Assemblées de Territoires ont eu lieu en mai et juin derniers lors desquels un état d'avancement sur les schémas directeurs a été présenté aux élus ;
- Les élus ont soulevé un tarif élevé de l'eau lié à la mise en place de ces schémas ;
- Cette question fait écho à la question reçue de M. Barnabé MARTIN, Délégué du COPE de Trannes-Beaulieu, qui a souligné les coûts importants des schémas directeurs d'alimentation en eau potable que devront supporter les usagers et qui pèseront plus fortement sur les petits COPE ;
- En réponse à cette question, les équipes du SDDEA et sa Régie travaillent actuellement sur un mécanisme d'écrêtement de ces coûts, similaire à celui des frais de structure ;
- Des marchés ont été passés et notifiés à des bureaux d'études pour le démarrage des travaux ;
- Des subventions de l'AESN ont été reçues et le SDDEA est en attente de subventions complémentaires.

Monsieur Christophe CAILLEUX, Directeur Patrimoine a présenté les conclusions techniques du schéma directeur du Nord-Ouest Aubeois et le scénario retenu afin de résoudre les problématiques qualitatives rencontrées sur ce secteur.

Le périmètre d'étude portait sur 23 services d'eau alimentant 31 000 habitants, 17 réseaux distincts d'une longueur de 490 km, 29 ouvrages de production répartis sur 23 sites différents et 32 ouvrages de stockage. Le tout permettant de distribuer 2 000 000 m³/an soit environ 5 700 m³/j en débit journalier moyen.

Durant l'étude, plusieurs constats ont été faits et notamment :

- La présence de site de production et d'infrastructures de transport dans des zones inondables vulnérables en cas de crues ;
- Des baisses de productions notables de certains captages en période estivale nécessitant d'adapter les conditions d'exploitation pour ne pas manquer d'eau ;
- Une sécurité en termes de production insuffisante avec de nombreux services d'eau ne disposant que d'une ressource et d'un seul captage sans solution de secours en cas d'incident sur ce dernier.
- Plusieurs ouvrages du secteur sont vieillissants et présentent des désordres importants sur leurs génies civils mais aussi sur des équipements. Dans certains cas, le respect des normes de sécurité des personnels en cas d'intervention ne peut plus être assuré.
 - 37% des réseaux ont été posés avant 1980 et sont âgés de presque 50 ans à plus de 70 ans ;
 - 33% des réseaux ont environ 40 ans ;
 - 30% des réseaux ont moins de 30 ans dont 5% moins de 10 ans.

Afin de remédier à cette situation et à ces différents constats, plusieurs scénarios ont été élaborés, étudiés et comparés selon les principes suivants :

- Distribuer une eau de qualité en quantité suffisante ;
- Assurer une sécurisation de la desserte ;
- Être robuste, notamment vis-à-vis du changement climatique ;
- Être pertinent sur le plan technico-économique ;
- Préserver la ressource.

La zone Nord sera alimentée par deux champs captants : l'un à Romilly et l'autre à Maizières. Ces eaux devront subir un traitement du fer et du manganèse et éventuellement des phytosanitaires qu'il est proposé de mutualiser entre Romilly et Maizières la Grande Paroisse ;

La zone Est sera alimentée par le captage des Grandes chapelles en mélange avec les captage de Payns et de Villacerf. Des échanges ont été initiés et vont être poursuivis avec les élus de ces COPE, voisins au schéma directeur du Nord-Ouest Aubeois, sur les conditions d'interconnexion et de fonctionnement qui pourront être mises en œuvre ;

La zone Ouest sera alimentée par le captage de Trancault qui sera développé, ainsi que par un nouveau site de production qui sera localisé entre Bouy sur Orvin et Traînel. Ce dernier permettra de faire un mélange avec le captage de Trancault pour la distribution d'une eau conforme aux abonnés.

Des conduites d'adduction seront mises en place afin d'acheminer les eaux des captages jusqu'aux zones de traitement et de mélange et des conduites d'interconnexion seront déployées pour desservir les différents réseaux existants.

Au total, la mise en place du scénario E nécessite :

- Le développement ou la construction de 7 captages d'eau potable ;
- La construction d'une unité de traitement ;
- La pose de 157 km de conduites ;
- La démolition de 25 réservoirs ;
- La réhabilitation ou le réaménagement de 6 réservoirs ;
- La construction de 11 réservoirs ;
- La mise en place de 27 stations de reprise ou surpresseurs.

Enfin, une dorsale structurante sera déployée entre l'agglomération troyenne et les nouveaux réservoirs de Saint Loup de Buffigny et la zone industrielle Aéromia située entre Romilly et Maizières la Grande Paroisse.

Cette dorsale représentant un linéaire de 48 km permettra :

- de sécuriser complètement la zone Nord en cas d'incident majeur sur le corridor de la Seine ;
- de permettre d'améliorer rapidement la qualité des eaux distribuées sur le secteur par mélange des eaux sans attendre la réalisation de l'ensemble des travaux sur les sites de production et de traitement ;
- de satisfaire les besoins en eau induits par l'évolution de la zone Aéromia située entre Romilly sur Seine et Maizières la Grande Paroisse.
- Et pourquoi pas, pourra être prolongée jusqu'au nord-ouest du département.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté quant à lui le financement du schéma du Nord-Ouest Aubeois et son impact sur le prix de l'eau.

Les plans de financement ont été montés autour de 4 scénarios :

- 1^{er} scénario : nous recevons les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie uniquement ;
- 2^e scénario : nous recevons les subventions de l'Agence de l'Eau et des subventions supplémentaires pour 20% du coût HT du projet ;
- 3^e scénario : Subventions pour 20% du coût HT du projet également en plus de celles de l'Agence de l'Eau mais avec optimisation financière ;
- 4^e scénario : Subventions pour 40% du coût HT du projet en plus de celles de l'agence de l'eau et optimisation financière.

Finalement, le projet en lui-même a une incidence s'échelonnant entre 0,57€ et 1,43 € par m³ HT.

Sinon, nous prenons en compte les achats d'eau que requiert le projet et le tarif moyen pratiqué, le prix de l'eau final pratiqué serait compris entre 2,53 € et 3,39 € HT par m³.

Le scénario intermédiaire, colonne 3 (20 % de subventions supplémentaires et optimisation), conclut à un prix de l'eau de 2,87 € HT contre 1,80 € en moyenne pratiqué actuellement, soit 1,07 € de hausse.

Monsieur Stéphane GILLIS a rajouté les éléments suivants concernant la Mise en place opérationnelle du schéma du Nord-Ouest Aube :

- Une dernière réunion de présentation a été faite en présence des élus le 4 avril dernier à Maizières la Grande Paroisse
- Lors de cette réunion, les élus ont choisi de fusionner les COPE du secteur afin de former un seul et unique COPE
- Le Service Maitrise d'Œuvre travaille en interne sur le sujet et notamment sur les dossiers environnementaux
- Au niveau des élus, il a été décidé qu'un suivi de la mise en place opérationnelle sera organisé de la manière suivante :
 - Monsieur Michel LAMY, Président du Territoire Nord-Ouest, assurera la partie technique et le suivi des travaux ;
 - Madame Raphaëlle LANTHIEZ, Vice-Présidente du Territoire Nord-Ouest, assurera le suivi de la partie financière ;
 - Pour ces deux suivis, un reporting régulier sera assuré aux élus du secteur.

Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil Départemental de l'Aube a souligné l'importance des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et plus globalement de la Stratégie 2100 déployées dès 2018 par le SDDEA et sa Régie.

Enfin, Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a souhaité, en conclusion exposer les enjeux qui découlent des différentes présentations qui viennent d'être exposées.

Sur le court terme d'abord, depuis un an, le SDDEA et sa Régie a organisé de nombreuses réunions sur le sujet de la qualité de l'eau, en présence de Monsieur le Préfet, puis de Madame la Préfète et des services de l'état. C'est un sujet certes complexe, dont nous n'avons sans doute pas encore fait le tour, mais qui amène à deux questions simples :

- La première question concerne l'harmonisation du contrôle sanitaire au niveau national. La Région Grand-Est, avec quelques autres régions, a été pionnière dans l'ajout de l'analyse de nouvelles molécules au contrôle sanitaire. Et, même si nous sommes donc pionniers dans la non-conformité des eaux vis-à-vis de ces paramètres, d'autres régions sont tout autant impactées que nous, mais elles ne le savent pas encore. Sur de tels enjeux, très impactants, tant sur le plan sanitaire qu'économique, une position commune nationale ne serait-elle pas plus pertinente ?
- La deuxième question, tout aussi simple, concerne la notion de pertinence de certaines molécules, et donc l'interprétation de la toxicité de ces molécules entre les différents pays, notamment pour le chloridazone et ses métabolites qui nous posent tant de soucis aujourd'hui, puisque ce sont plusieurs dizaines de milliers de personnes qui sont nouvellement impactées dans notre département. Si, en France, cette molécule est classée pertinente, elle ne l'est pas en Allemagne. Aussi, de notre côté de la frontière, traiter le chloridazone pour les teneurs que nous rencontrons est une obligation, avec une dérogation de 3 ans avant de réaliser des travaux, alors que pour ces mêmes teneurs, en Allemagne, aucune nécessité de traitement n'est imposée. Cette différence d'interprétation de la toxicité me questionne fortement, tant les conséquences sanitaires et économiques sont là aussi importantes.

Monsieur Nicolas JUILLET enverra ainsi un courrier à Madame la Préfète, lui posant notamment ces deux questions. Néanmoins, il n'est aucunement question de nous soustraire à la loi et aux normes en vigueur dans notre pays. A cet effet, nous déposerons les demandes de dérogation auprès de ses services et des services de l'ARS dans les prochaines semaines. Enfin, Monsieur le Président a rappelé que la consommation de l'eau est autorisée par l'Agence Régionale de Santé pour tous les secteurs sur lesquels le chloridazone et ses métabolites sont détectés.

Au-delà de ces enjeux immédiats, de court terme, il m'apparaît impérieux de nous projeter plus loin encore sur la qualité de l'eau. Nous devons adopter une position pro-active, celle de toute personne publique responsable, consistant à anticiper aujourd'hui pour ne pas subir demain. A cet effet, il convient de dresser un état des lieux de la qualité de l'eau du département au-delà du seul contrôle sanitaire selon trois axes de travail :

- Un axe opérationnel analytique immédiat, basé sur une coopération avec Eau de Paris et son laboratoire de pointe – des analyses vont être lancées avant la fin de l'été sur des molécules qui ne sont pas encore recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire, mais dont nous savons qu'elles ont été utilisées dans le département et dont le protocole analytique est maîtrisé ;
- Un deuxième axe avec un partenariat plus poussé encore avec le monde agricole, les producteurs de produits phytosanitaires, les services de l'état et nos partenaires sur l'état des molécules qui ont été utilisées et ne le sont plus, et sur celles encore utilisées ou nouvellement utilisées pour dresser un état des lieux qui nous permettra, je l'espère, de lancer des analyses ciblées et disposer ainsi d'un état des lieux précis ;
- Et enfin un troisième axe de recherche et développement, très prospectif, sur les résidus médicamenteux et les microplastiques, dont nous savons au final encore peu de choses aujourd'hui.

Enfin, sur ces enjeux, faisant se rejoindre le court et le long terme, Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité revenir sur la dorsale présentée un peu plus tôt. Le travail remarquable qui a été réalisé par les équipes et les bureaux d'étude qui ont réalisé le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois a mis en évidence la nécessité d'une connexion directe avec l'agglomération troyenne afin de résoudre de manière rapide et durable les problématiques de qualité de l'eau mais aussi de sécurisation, tant pour l'alimentation en eau potable que pour des besoins industriels. L'agglomération dispose en effet de différentes ressources intéressantes tant au niveau qualitatif que quantitatif. Les équipes procèdent actuellement aux études préalables à la mise en place de cette dorsale, et, dans ce cadre, nous allons organiser dès l'automne des réunions avec les COPE et les collectivités concernées par ces ressources afin de nous projeter sur les termes de la mise en œuvre de ce projet.

Cette dorsale, que certains pourraient appeler autoroute de l'eau, ne doit pas consister à alimenter tout le département avec une seule ressource en eau. Nous devons considérer cette dorsale comme la mise en communication directe d'un certain nombre de ressources d'intérêt stratégique à vocation départementale. Ainsi, en cas de nécessité de traitement vis-à-vis d'un ou plusieurs nouveaux paramètres, le nombre d'unité de traitements pourrait être limité en diminuant de manière conséquente les coûts d'investissement ou de fonctionnement de telles unités. Par ailleurs, en cas de pollution accidentelle d'une ressource, cette dorsale permettrait dans la majeure partie des cas d'y pallier avec une interconnexion possible.

Il est utile de rajouter que cet axe structurant ne nous détourne pas de la poursuite de la connaissance de nos différentes ressources, de leur protection de manière générale, et de la recherche de ressources robustes pour les prochaines décennies, ce qui est un des objectifs des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Il y a encore un an, les schémas directeurs d'alimentation en eau potable devaient se dérouler sur environ 6 ans, et être à même de répondre sur le long terme à tous les enjeux connus de qualité, de quantité et de sécurisation, y compris sous l'angle changement climatique. Or, le SDDEA et sa Régie doivent maintenant mettre en place des régimes dérogatoires pour réaliser des travaux sous trois ans afin de résoudre la problématique des nouveaux métabolites de pesticides.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a rajouté que le modèle une commune / un captage, qui a prévalu dans une partie importante du département pendant de nombreuses années a dorénavant vécu. La mutualisation, les interconnexions et le travail autour d'un certain nombre de ressources stratégiques doit constituer notre chemin commun.

Madame Loëtitia BEURY, délégué de la ville de Troyes, a souhaité souligner l'intérêt de clarifier les normes européennes et d'expliquer les disparités des règlements de l'Union Européenne. Les Agriculteurs ne doivent pas se sentir pénaliser par ces réglementations qui représentent un enjeu de santé publique. La Responsabilité des politiques publiques est d'accompagner et de réparer. Le SDDEA ne doit pas opposer les agriculteurs, l'Europe.

Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité répondre que l'objectif de cette présentation était d'offrir à tous les acteurs le même niveau d'information.

Délibération n° AG20220630_9 et _12

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE SAGE DU SDDEA

L'arrêté des comptes du SDDEA est constitué par le vote de l'assemblée générale présentée par le Président du SDDEA avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production par le Payeur Départemental des comptes de gestion (article L.1612-12 du CGCT).

Les comptes de gestion du SDDEA, remis par Monsieur Gilles CLIPET, vous sont donc présentés dans ce rapport.

Monsieur le Payeur Départemental tient l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de l'exercice 2021, à la disposition de l'assemblée générale afin qu'elle puisse procéder à la vérification des opérations.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du SDDEA pour cet exercice 2021 s'arrêtent aux résultats définis dans le tableau joint en annexe, conformes aux résultats dégagés par les comptes administratifs du même exercice, présentés par ailleurs, en ce qui concerne :

<i>le budget principal du SDDEA</i>	<i>+ 234 575,67 €</i>
<i>le budget annexe GeMAPI</i>	<i>+ 911 519,26 €</i>
<i>le budget annexe Démoustication</i>	<i>+ 350 883,42 €</i>
<i>le budget annexe SAGE</i>	<i>- 11 702,17 €</i>
<i>le budget annexe EPAGE</i>	<i>+ 134 932,44</i>
<i>Résultat global : excédent</i>	<i>+ 1 620 208,62 €</i>

Il est ainsi proposé aux membres de l'Assemblée Générale de bien vouloir donner acte de cette communication.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- D'ADOPTER*** les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe SAGE du Payeur Départemental pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- DE CHARGER***, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA a détaillé les comptes de gestion 2021 des budget principal et annexe SAGE du SDDEA.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 319 (adoptée) / Contre : 1 / Abstention : 31

Délibération n° AG20220630_10

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DU SDDEA

Le présent rapport a pour objet la présentation du compte administratif 2021 du budget principal du SDDEA.

Ainsi, il est présenté en première partie, une vision synthétique, puis en second lieu, la structure du compte administratif. Viennent ensuite la présentation analytique puis la détermination du résultat.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

A) LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	194 676,33	58 947,17
Fonctionnement	1 288 900,14	1 245 266,05
TOTAL	1 483 576,47	1 304 213,22
Résultat brut 2021		-179 363,25
Résultat reporté au 31/12/2020		413 938,92
RESULTAT NET 2020 (hors restes à réaliser)		234 575,67

Le résultat du compte administratif est calculé en intégrant les restes à réaliser des deux sections qui s'élèvent à 370 834,58 € en dépenses et 462 941,41 € en recettes. Ainsi, le résultat global affiche 327 K€.

Les reports en dépenses concernent les opérations pour compte de tiers suivantes :

- 38 808,30 € pour la commune de Saint Benoit sur Vanne,
- 59 518,28 € pour la commune de Trainel,
- 23 494,90 € pour le SIAEP de Gyé sur Seine – Neuville - Courteron,
- 12 940,10 € pour la commune de Bayel,
- 10 663,79 € pour la commune de Chesley,
- 8 102,58 € pour la commune de Montfey,
- 18 171,13 € pour la commune de Montier en Isle,
- 6 909,81 € pour la commune de Poivres,
- 529,12 € pour la commune de Ville sous la Ferté,
- 36 872,70 € pour la commune de Mussy sur Seine,
- 73 595,97 € pour les communes de Bligny et Longpre le Sec,
- 15 448,52 € pour la commune de Javernant,
- 28 986,30 € pour la commune de Méry sur Seine,

- 25 936,10 € pour la commune de Villenaux la grande,
- 10 856,98 € pour la commune de Maraye en Othe.

Les reports en recettes concernent les opérations pour compte de tiers suivantes :

- 44 659 € pour la commune de Saint Benoit sur Vanne,
- 93 812 € pour la commune de Trainel,
- 61 982 € pour le SIAEP de Gyé sur Seine – Neuville - Courteron,
- 15 871 € pour la commune de Bayel,
- 17 518 € pour la commune de Chesley,
- 9 268 € pour la commune de Montfey,
- 16 912 € pour la commune de Montier en Isle,
- 6 672,81 € pour la commune de Poivres,
- 9 534,60 € pour la commune de Ville sous la Ferté,
- 44 692 € pour la commune de Mussy sur Seine,
- 84 848 € pour les communes de Bligny et Longpre le Sec,
- 10 068 € pour la commune de Javernant,
- 20 380 € pour la commune de Méry sur Seine,
- 16 989 € pour la commune de Villenaux la grande,
- 9 735 € pour la commune de Maraye en Othe.

B) LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total des recettes réelles, hors excédents de fonctionnement capitalisés	58 947,17 €
Taux de réalisation	10,37 %

Seul le financement des opérations pour compte de tiers y est comptabilisé.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

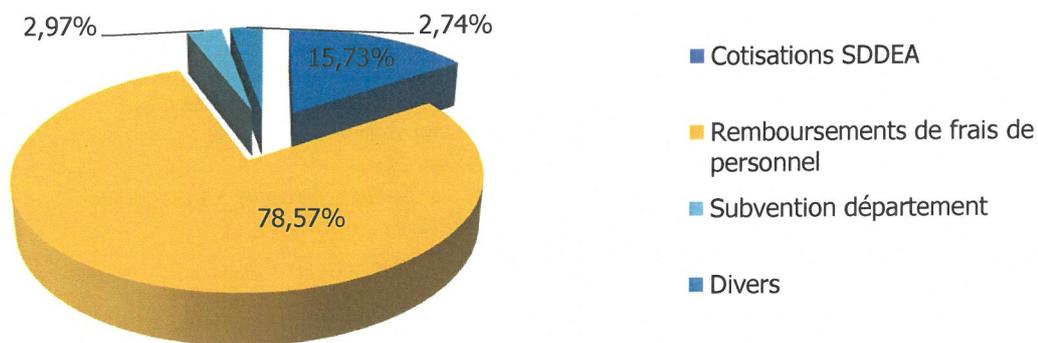
Total des dépenses réelles	194 676,33 €
Taux de réalisation	31,80 %

Seules les opérations pour compte de tiers y sont comptabilisées.

Cette section fait apparaître des taux de réalisation faibles en raison de l'avancement des opérations pour compte de tiers. Ces crédits non consommés ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2022.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

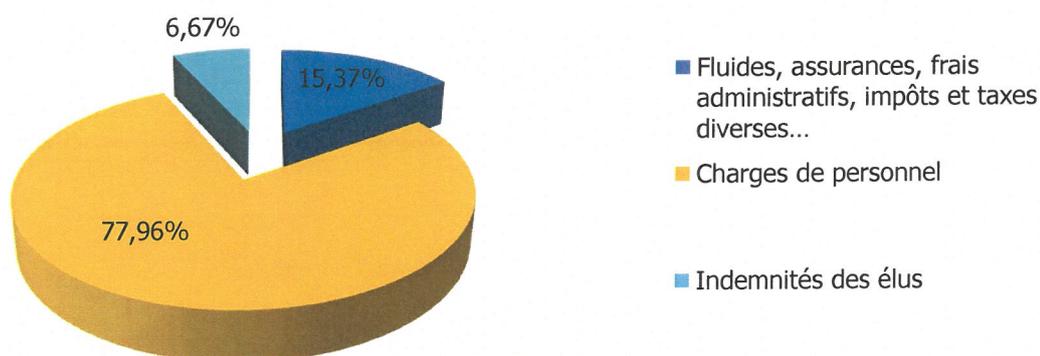
Total des recettes réelles	1 245 266,05 €
Taux de réalisation	82,77 %



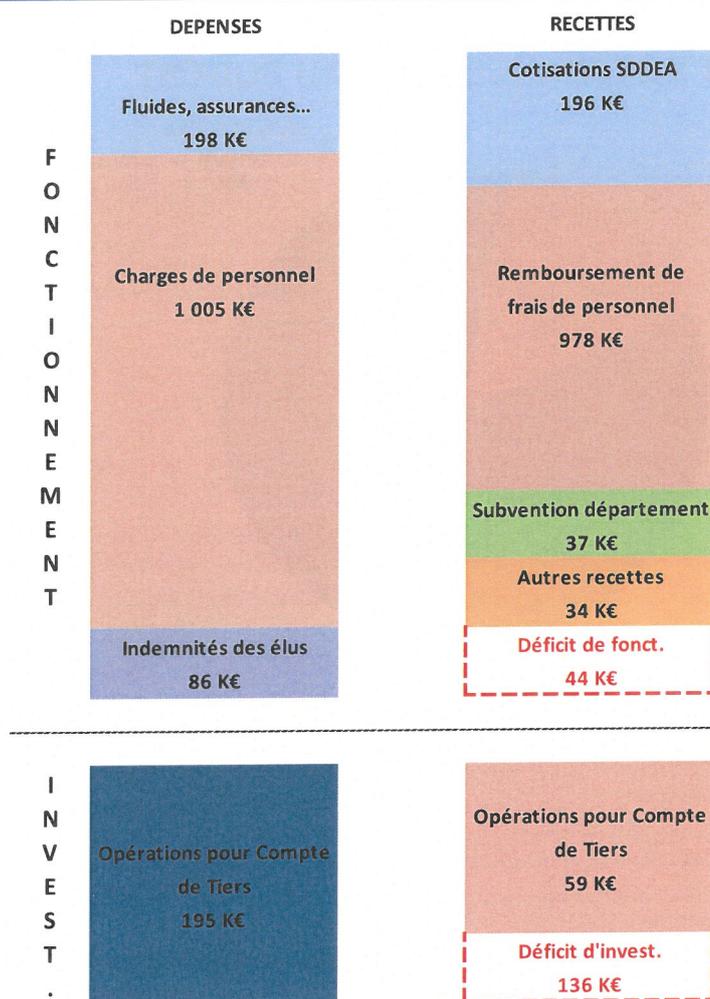
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses réelles
Taux de réalisation

1 288 900,14 €
85,82 %



II – LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF HORS EXCEDENTS REPORTEES



III – LA VISION ANALYTIQUE

Cette partie a pour objectif de présenter la vision analytique, le mode de financement des dépenses ainsi que le poids des dépenses financées par les cotisations.

A) RAPPEL DE LA METHODOLOGIE ANALYTIQUE

La vision analytique se compose de trois grands blocs de dépenses :

- les mouvements qui s'équilibrent en dépenses et en recettes sont financés par la Régie ou les budgets annexes (GeMAPI, EPAGE, SAGE et démoustication),
- les principales dépenses du Syndicat sont financées essentiellement par les cotisations, une partie des excédents antérieurs et nos partenaires,
- la Stratégie 2100 financée par la Régie

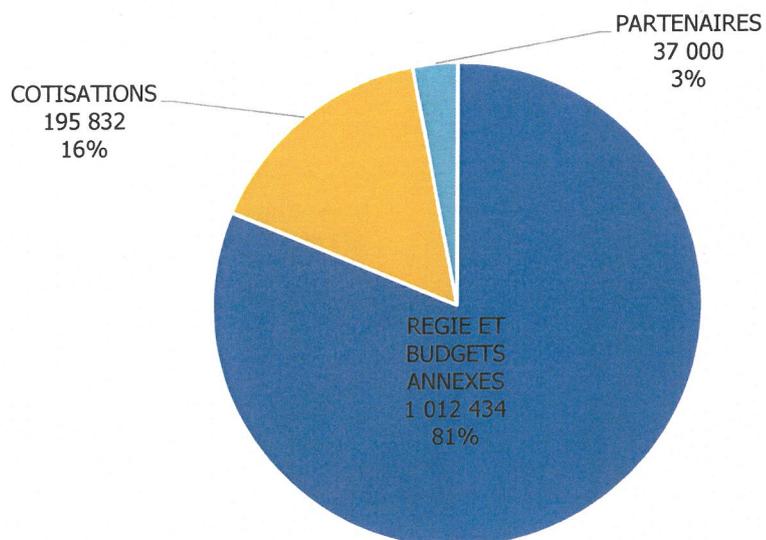
En annexe 1 de ce rapport vous est présenté un tableau récapitulatif le comparatif de 2018 à 2021.

B) LE MODE DE FINANCEMENT DE CES TROIS BLOCS DE DEPENSES

L'essentiel du budget est financé par la Régie (81%). Viennent ensuite les cotisations pour 16%, les partenaires pour 3%.

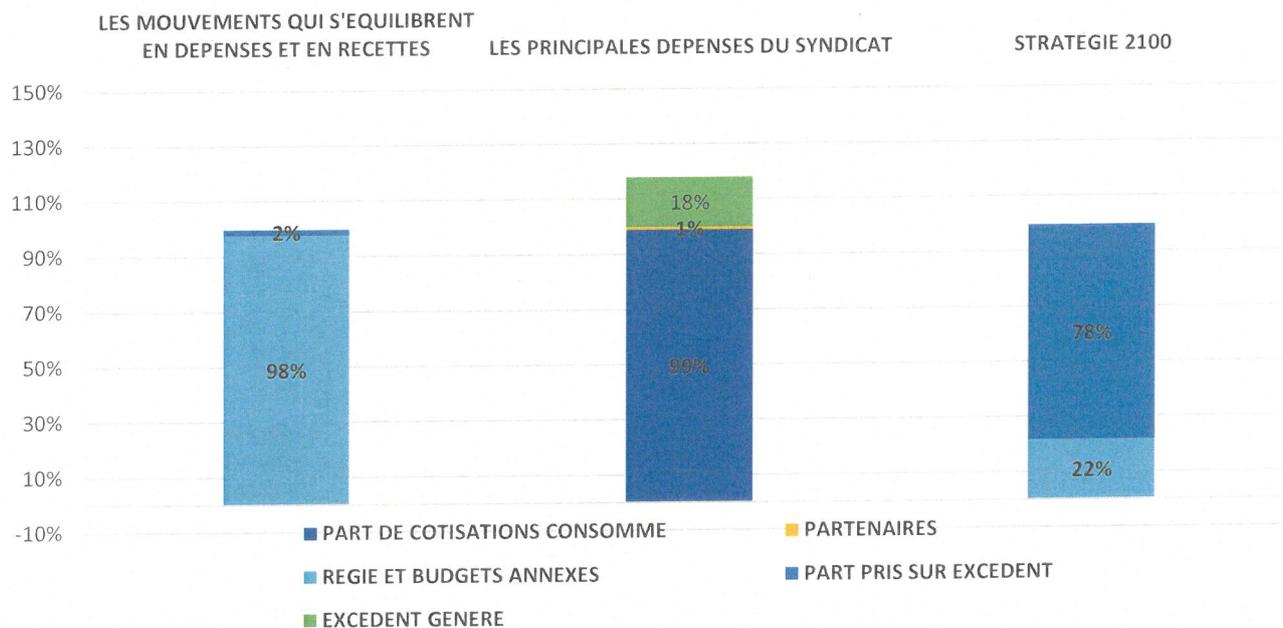
Le graphique ci-contre illustre ce résultat.

PART DE FINANCEMENT DU BUDGET



Le graphique ci-après présente la part de financement de chacun des blocs de dépenses

MODE DE FINANCEMENT DU BUDGET



Il est à noter que le premier bloc nécessite 2% de prise sur excédent en raison de l'assurance statutaire qui ne sera pris en charge par la Régie qu'en 2022. Ainsi, ce bloc sera bien équilibré à l'issue de cette régularisation.

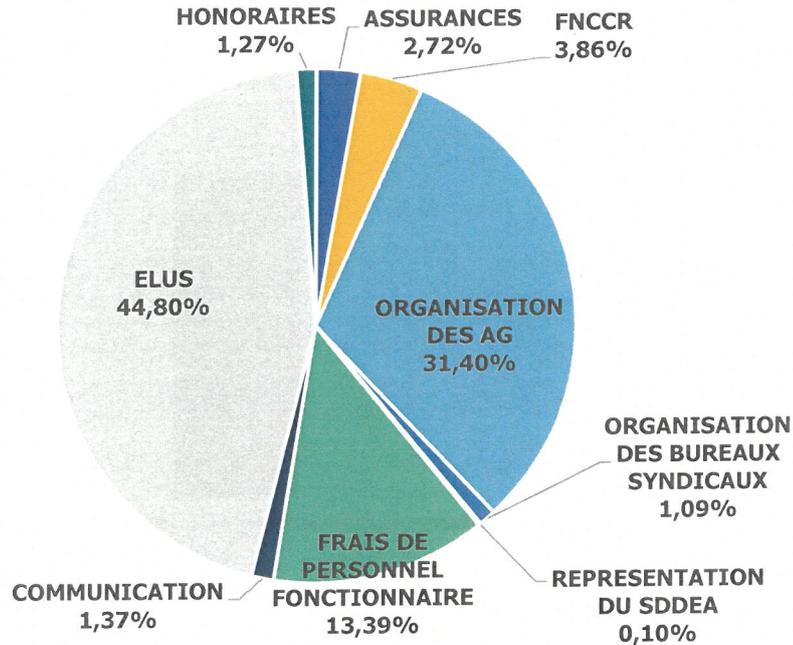
Quant au bloc des principales dépenses du syndicat, il est financé à 99% par les cotisations et 1% par les partenaires. Il génère ainsi un résultat positif de près de 35 K€.

Concernant le dernier bloc, il est financé pour 78% de prise sur excédent.

C) LE POIDS DES DEPENSES FINANCEES PAR LES COTISATIONS

Le graphique ci-dessous vous présente la part des dépenses financées par les cotisations.

PART DES DEPENSES FINANCEES PAR LES COTISATIONS



L'organisation des assemblées générales et les élus représentent à eux seuls plus de 76%. Viennent ensuite les frais de personnel (13,39%) et la cotisation FNCCR (3,86%)

IV. LA DETERMINATION DES RESULTATS DES BUDGETS DU SDDEA

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du budget principal du SDDEA.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;*
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;*
- les restes à réaliser des deux sections.*

Le solde d'exécution de la section d'investissement, est repris, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;*
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).*

L'Assemblée Générale doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau ou affecté à la section d'investissement.

La décision d'affectation du résultat est intégrée dans le rapport du budget supplémentaire 2022.

A) LE RESULTAT (SECTION DE FONCTIONNEMENT)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis)
- du résultat reporté.

DETERMINATION DU RESULTAT	
Cumul des titres émis	1 245 266,05
Cumul des mandats émis	1 288 900,14
Résultat de l'exercice	-43 634,09
Résultat reporté	362 891,62
RESULTAT (à affecter)	319 257,53

B) LE SOLDE D'EXECUTION (SECTION D'INVESTISSEMENT)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION	
Cumul des titres émis	58 947,17
Cumul des mandats émis	194 676,33
Solde (Titres - mandats)	-135 729,16
Résultat reporté	51 047,30
SOLDE D'EXECUTION	-84 681,86
Restes à réaliser en recettes	462 941,41
Restes à réaliser en dépenses	370 834,58
Solde des restes à réaliser	92 106,83
EXCEDENT DE FINANCEMENT	7 424,97

V - BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	194 676,33	58 947,17	-135 729,16	51 047,30	-84 681,86	92 106,83	7 424,97
FONCT.	1 288 900,14	1 245 266,05	-43 634,09	362 891,62	319 257,53	0,00	319 257,53
TOTAL	1 483 576,47	1 304 213,22	-179 363,25	413 938,92	234 575,67	92 106,83	326 682,50

L'affectation du résultat sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2022.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **DE DELIBERER** sur les résultats du compte administratif 2021 conformes aux écritures de fin de l'exercice 2021 suivant le bordereau journal des titres de recettes cumulés et le bordereau journal des mandats de paiement cumulés, tels qu'ils ressortent des opérations assurées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (y compris la journée complémentaire). Ce résultat est également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du Payeur Départemental traduisant un excédent global de clôture de 234 575,67 € (hors restes à réaliser) ;
- **D'ADOPTER** les résultats du compte administratif du budget principal du SDDEA pour l'exercice 2021 ;
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal du SDDEA et donner acte de sa communication concernant la présentation de l'exécution des dépenses et des recettes pour 2021 ;
- **D'APPROUVER** la détermination du résultat ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

N'a pas pris part au vote et aux débats : Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA

Le Président a quitté la séance et est remplacé par Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le 1^{er} Vice-Président a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA a détaillé les comptes administratifs 2021 du budget principal du SDDEA.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 319 (adoptée) / Contre : 1 / Abstention : 31

Délibération n° AG20220630_11

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

L'Assemblée Générale est l'occasion d'évoquer les grandes lignes des orientations budgétaires qui seront traduites par la préparation du budget primitif 2023, soumis aux votes des délégués le 13 octobre 2022.

Au regard des exercices précédents et des perspectives d'évolution, l'activité syndicale restera stable sur l'année 2023 et, à ce titre, il sera proposé aux membres de l'Assemblée générale de maintenir les montants des cotisations 2022 pour l'année 2023.

Par ailleurs, l'année 2023 sera l'occasion de fêter les 80 ans de notre syndicat et il sera proposé d'inscrire une somme afférente au budget. Cet évènement étant exceptionnel, le niveau des excédents de notre syndicat permettra d'absorber les dépenses liées à cet évènement sans impact sur les cotisations pour l'année 2023 et les années suivantes.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2023 sur le budget du SDDEA a eu lieu ;
- **DE DEMANDER** au Président du SDDEA de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a détaillé les orientations budgétaires pour l'établissement des budgets 2023.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 331 (adoptée) / Contre : 2 / Abstention : 18

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE SAGE

Le présent rapport a pour objet la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe SAGE.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

A) LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0,00	1 158,00
Fonctionnement	186 653,99	137 842,72
TOTAL	186 653,99	139 000,72
Résultat brut 2021		-47 653,27
Résultat reporté au 31/12/2020		35 951,10
RESULTAT NET 2021 (hors restes à réaliser)		-11 702,17

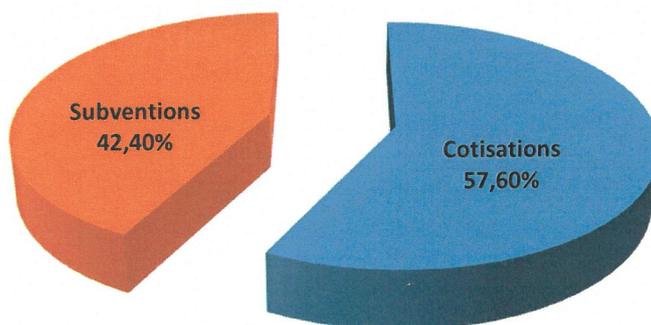
Le résultat du compte administratif est calculé en intégrant les restes à réaliser de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 189 408 € (études) en dépenses et 147 115,18 € (subventions) en recettes. Ainsi, le résultat global affiche – 53 994,99 €.

B) LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES

Aucune dépense et recette d'investissement ne sont enregistrés.

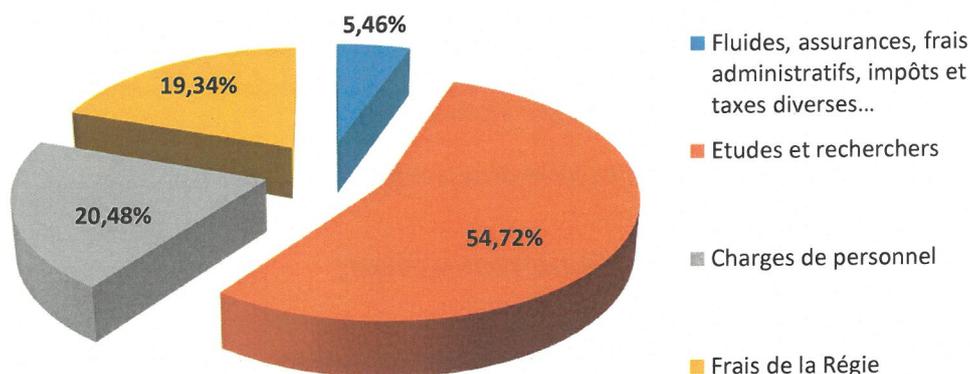
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes réelles 137 842,72 €
Taux de réalisation 33,08 %

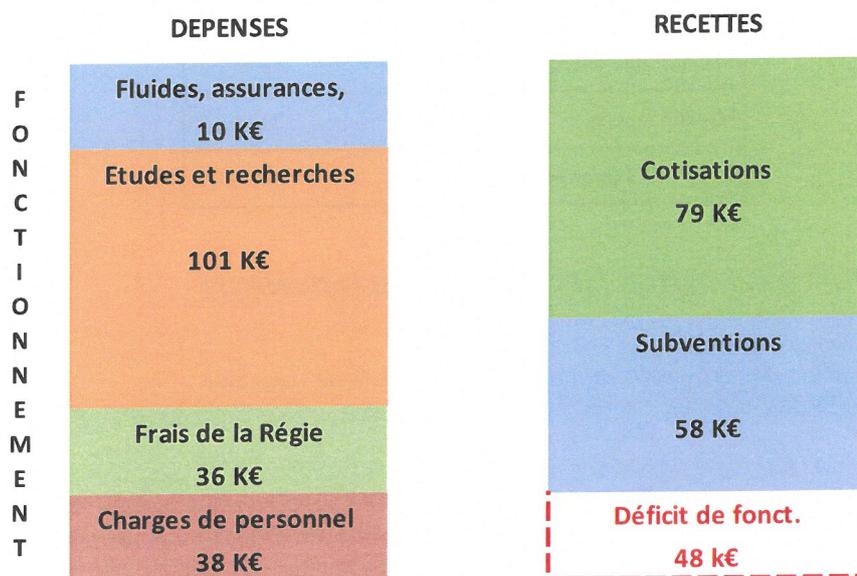


LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses réelles 185 495,99 €
Taux de réalisation 45,53 %



II – LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF HORS EXCEDENTS REPORTES



III – LA DETERMINATION DU RESULTAT

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, est repris, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'Assemblée Générale doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau ou affecté à la section d'investissement.

La décision d'affectation du résultat est intégrée dans le rapport du budget supplémentaire 2022.

A - LE RESULTAT (SECTION DE FONCTIONNEMENT)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis)*
- du résultat reporté.*

DETERMINATION DU RESULTAT	
Cumul des titres émis	137 842,72
Cumul des mandats émis	186 653,99
Résultat de l'exercice	-48 811,27
Résultat reporté	34 793,10
RESULTAT (à affecter)	-14 018,17

B - LE SOLDE D'EXECUTION (SECTION D'INVESTISSEMENT)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;*
- du résultat reporté.*

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;*
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.*

DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION	
Cumul des titres émis	1 158,00
Cumul des mandats émis	0,00
Solde (Titres - mandats)	1 158,00
Résultat reporté	1 158,00
SOLDE D'EXECUTION	2 316,00
Restes à réaliser en recettes	1 899,58
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	1 899,58
EXCEDENT DE FINANCEMENT	4 215,58

C - BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	0,00	1 158,00	1 158,00	1 158,00	2 316,00	1 899,58	4 215,58
FONCT.	186 653,99	137 842,72	-48 811,27	34 793,10	-14 018,17	-44 192,40	-58 210,57
TOTAL	186 653,99	139 000,72	-47 653,27	35 951,10	-11 702,17	-42 292,82	-53 994,99

L'affectation du résultat vous sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2022. Ce budget est en déficit après prise en compte des excédents antérieurs et des restes à réaliser mais les recettes de 2022, notamment les versements de subvention, permettront de dégager des excédents suffisants pour revenir à l'équilibre.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **DE DELIBERER** sur les résultats du compte administratif 2021 conformes aux écritures de fin de l'exercice 2021 suivant le bordereau journal des titres de recettes cumulés et le bordereau journal des mandats de paiement cumulés, tels qu'ils ressortent des opérations assurées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (y compris la journée complémentaire). Ce résultat est également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du Payeur Départemental traduisant un excédent global de clôture de -11 702,17 € (hors restes à réaliser) ;
- **D'ADOPTER** les résultats du compte administratif du budget annexe SAGE pour l'exercice 2021 ;
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe SAGE et donner acte de sa communication concernant la présentation de l'exécution des dépenses et des recettes pour 2021 ;
- **D'APPROUVER** la détermination du résultat ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

N'a pas pris part au vote et aux débats : Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA

Le Président a quitté la séance et est remplacé par Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le 1^{er} Vice-Président a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA a détaillé les comptes administratif 2021 du budget annexe SAGE du SDDEA.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 316 (adoptée) / Contre : 2 / Abstention : 33

Délibération n° AG20220630_14

CONTRIBUTION A APPELER AU TITRE DE L'ANIMATION DU SAGE DE LA BASSEE VOULZIE

Le SDDEA s'est vu confié le secrétariat administratif et technique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie par la Commission Locale de l'Eau le 17 octobre 2017.

L'animation et les études bénéficient d'un soutien important de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Néanmoins, un reste à charge est à financer par les collectivités bénéficiaires de cette démarche.

En vertu de l'article 33 des statuts du SDDEA : « L'exercice de la mission du 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement est financé par les contributions appelées auprès des collectivités bénéficiant des services attachés à cette mission. La définition du montant et celle de la ventilation entre membres de la contribution seront définies par délibération de l'Assemblée Générale. »

Au regard des projets de budgets travaillés par le bureau de la Commission Locale de l'Eau, les contributions au titre de l'année 2022 sont les suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant (€) 2020</i>	<i>Montant (€) 2021</i>	<i>Montant (€) 2022</i>
<i>CC des Portes de Romilly Sur Seine</i>	<i>10 888</i>	<i>7 448,10</i>	<i>14 557</i>
<i>CC du Nogentais</i>	<i>12 359</i>	<i>8 937,72</i>	<i>17 468</i>
<i>CC de l'Orvin et de l'Ardusson</i>	<i>6 180</i>	<i>4 468,86</i>	<i>8 734</i>
<i>CC Yonne Nord</i>	<i>2 859</i>	<i>1 986,16</i>	<i>3 882</i>
<i>CC Sézanne SO Marnais</i>	<i>2 859</i>	<i>1 986,16</i>	<i>3 882</i>
<i>CC Pays de Montereau</i>	<i>5 717</i>	<i>3 972,32</i>	<i>7 764</i>
<i>CC du Provinois</i>	<i>13 578</i>	<i>9 434,26</i>	<i>18 439</i>
<i>CC Bassée-Montois</i>	<i>16 437</i>	<i>11 420,42</i>	<i>22 321</i>

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **DE VALIDER** les contributions pour le financement de l'animation du SAGE telles que présentées précédemment ;*
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à appeler ces contributions auprès des Communautés de Communes listées dans la présente délibération ;*
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a détaillé les cotisations SAGE à appeler au titre de l'exercice 2022.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 310 (adoptée) / Contre : 1 / Abstention : 40

Délibération n° AG20220630_1

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND-EST – SDDEA - EXERCICE 2016 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes – Grand Est a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion du SDDEA de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu entre le rapporteur et l'ordonnateur le 4 mars 2021.

Les observations provisoires ont été communiquées au Président du SDDEA par courrier du 22 septembre 2021.

Après examen des réponses reçues, le rapport d'observations définitives annexé a été délibéré par la Chambre dans sa séance du 24 février 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication, aux membres de l'Assemblée Générale du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes – Grand Est portant contrôle de gestion pour les exercices 2016 et suivants ;
- **DE DEBATTRE** du contenu du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a offert une synthèse du rapport d'observation définitif en insistant sur les rappels aux droits et recommandations :

- Rappel du droit N°1 : Disposer, pour chacun des budgets, d'un inventaire exhaustif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, Titre 4, chapitre 3). Le SDDEA a fait l'objet de plus d'une soixantaine de transferts de compétences issus de syndicat dissous, ainsi que de communes, notamment sur les années 2017-2018. La régularisation de toute cette antériorité comptable et patrimoniale prendra du temps. Le SDDEA travaille en lien étroit avec les services de la DGFIP pour avancer le plus vite possible sur cette question.
- Rappel du droit N°2 : Procéder au versement de subventions exceptionnelles conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 (Titre 2 ; le cadre comptable, page 92). Le SDDEA a mis fin à ce dispositif dès 2016 par délibérations respectives du Bureau syndical et du Conseil

d'administration. Ce rappel au droit concerne une seule et unique opération, à caractère exceptionnel, réalisée en 2017, et qui ne sera pas amenée à être renouvelée.

- Recommandation N°1 : Définir une clé de répartition des dépenses communes aux budgets annexes et à la régie prises en charge par le budget principal. L'application littérale de cette recommandation nous conduirait à recalculer un montant de cotisation, à la hausse comme à la baisse, sur la base des recettes et dépenses réalisées au cours de chaque exercice. Le mode de calcul actuel, basé sur les prévisions budgétaires présente l'avantage de la simplicité et de la stabilité. Afin de s'inscrire dans l'esprit de cette recommandation, le SDDEA va travailler sur la méthodologie de restitution de ces opérations lors des assemblées générales.

Par ailleurs, il a été rappelé par Monsieur Nicolas JUILLET que le rapport met en avant notamment les deux points suivants :

- la situation financière du SDDEA qui est qualifiée de « confortable »,
- et notre démarche partenariale qui est citée comme « dynamique et constructive ».

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 325 (adoptée) / Contre : 1 / Abstention : 25

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND-EST – REGIE DU SDDEA - EXERCICE 2016 ET SUIVANTS

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a offert une synthèse du rapport d'observation définitif en insistant sur les rappels aux droits et recommandations :

- Rappel du droit N°1 : Joindre au compte financier la totalité des annexes prévues par l'article R.2221-51 du Code général des collectivités territoriales. Ce rappel porte exclusivement sur la fourniture des états du personnel en annexe du compte administratif du budget principal de la Régie. Or, la régie a pour habitude de faire délibérer par les membres du Conseil d'administration chaque année cet état via le tableau des emplois de la Régie. Effectivement, sur les exercices 2016, 2017 et 2018, cet état n'a pas été joint au budget principal, mais il l'a été sur les années suivantes. Aussi, cette situation a été rétablie dès 2019 et ce rappel au droit n'est plus d'actualité.
- Rappel du droit : N°3 : évaluer de façon sincère les recettes et les dépenses des budgets, conformément à l'article L.1612-4 du Code général des collectivités Ce rappel au droit concerne principalement les taux d'exécution budgétaire qui sont jugés faibles, d'où ce terme d'insincérité budgétaire. A titre d'exemple, pour 2019, sur l'investissement, tous budgets confondus, les taux d'exécution budgétaire s'élèvent en dépenses à 56% pour le budget principal, 28,7% pour l'assainissement collectif et 49% pour l'eau potable. Les projets prévus servant de support aux prévisions budgétaires d'investissement, délibérés par le Conseil d'Administration et les COPE, sont réels. C'est le calendrier de mise en œuvre qui n'est pas le reflet des prévisions budgétaires. Les écarts en investissement induisent une part des écarts en fonctionnement, liés par exemple aux dotations aux amortissements. Certains COPE génèrent aujourd'hui des excédents. Le budget étant voté à l'équilibre, cela induit également des écarts entre prévision et réalisation. Cependant, ces excédents sont nécessaires pour permettre le financement des projets à venir en lien notamment avec les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable ou encore des projets de renouvellement de réseaux.
Monsieur Nicolas JUILLET a également ajouté que l'amélioration de la qualité budgétaire constitue l'une de nos priorités pour les années à venir et s'inscrira dans le plan qui fera suite à ce rapport de la CRC, en s'appuyant notamment sur les actions suivantes :
 - Le déploiement de Plans Pluriannuels d'Investissement afin de mieux évaluer les prévisions de dépenses et de recettes mais aussi de mieux apprécier les excédents

existants au regard des fonds propres qu'exigeront la mise en œuvre des préconisations des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable ;

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration continue, notamment via l'analyse des postes budgétaires sur lesquels les écarts entre budget et réalisé sont les plus significatifs afin de les réduire.

- Recommandation N°1 : Porter les provisions pour dépréciation des comptes de tiers au montant minimum de celui des créances contentieuses Sur ce point, il est à noter qu'il ne s'agit que d'une recommandation fondée sur le principe de prudence applicable en comptabilité publique et qu'aucun texte ne les rend obligatoire. Le Conseil d'administration aura la charge de délibérer en fin d'année sur ces provisions qui ne seront pas sans impact notamment sur les budgets eau potable et assainissement collectif.

Sur l'aspect gouvernance, il est à noter que la CRC met en avant le rôle trop important des COPE vis-à-vis du Conseil d'administration de la Régie. Cela peut apparaître paradoxal avec le constat qui est fait par certains élus qui estiment que le COPE n'a finalement que peu de prérogatives.

Le rapport ne remet en aucun cas en cause la gouvernance et la légalité des statuts.

La Chambre insiste cependant sur le nombre élevé de tarifs de l'eau au sein de la structure, sans remettre là non plus en cause le droit à une différenciation des tarifs. Cependant, les COPE fusionnent régulièrement, et en ce sens, c'est un fait établi, depuis les transferts de compétence le nombre de tarif de l'eau sur le département a diminué.

Enfin sur l'exploitation des services, le rapport met en avant certains points relatifs aux RPQS, les rapports sur le prix et la qualité du service, principalement en matière de rendement de réseaux et de qualité de l'eau.

- Pour la qualité de l'eau, le SDDEA et sa Régie travaillent via les schémas à retrouver une qualité de l'eau conforme en tous points ;
- Pour les rendements de réseaux, ces anomalies sont marginales et concernent des rendements supérieurs à 100% qui sont dus principalement à des incidents de comptage (compteurs bloqués par exemple).

PARTENARIAT AVEC L'UTT INITIÉ DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

Monsieur Antoine BELHACHE, chargé de mission HSQE a rappelé que le SDDEA et sa Régie se sont engagés début 2021 à mettre en œuvre une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS), en lien avec l'assurance maladie et la CARSAT, avec les objectifs suivants :

- Réduire des accidents de travail ;
- Limiter les maladies professionnelles ;
- Améliorer le bien-être au travail ;
- Et enfin évaluer nos techniques et outils de travail.

Cette démarche se décline en 4 étapes.

- Réaliser un état des lieux des actions de prévention des TMS.
- Analyser les situations à risque de TMS au sein de nos différents corps de métier et nous les avons hiérarchisées. Une mission a naturellement émergé de notre analyse, la relève de plaque. La relève de plaque est présente dans plusieurs de nos missions mais principalement au sein des métiers de releveur de compteur et ceux du service du SPANC.

- Mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire ces situations à risque. Dans cette démarche, le quotidien de nos agents qui peuvent manipuler des plaques de plus de 40 kg et sur une fréquence atteignant jusqu'à 60 fois par jour.
- Evaluer les mesures de prévention mises en place.

Les services ont réalisé une étude des outils existants dans différentes structures et sur le marché et ils ont mis en test un modèle de lève-plaque sur octobre 2021. Le retour d'expérience de nos agents est sans appel : l'outil est efficace, polyvalent mais bien trop lourd et encombrant. Par conséquent, courant février 2022, le SDDEA s'est rapproché de l'UTT pour élaborer un outil en partenariat avec leurs étudiants en ingénierie mécanique.

Monsieur Pierre-Antoine ADRAGNA, Professeur de l'UTT a détaillé la démarche mise en œuvre par l'UTT pour répondre aux besoins du SDDEA.

Délibération n° AG20220630_2

REVISION DES STATUTS DU SDDEA

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts « peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25 % de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme. »

Les modifications proposées sont détaillées dans le projet de statuts et la carte annexés.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- ***D'APPROUVER*** l'ensemble des modifications statutaires proposées ;
- ***DE CONSULTER***, conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, pour avis simple les membres du SDDEA sur le projet de modification annexé ;
- ***DE CONSULTER***, conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, pour avis conforme la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en tant que membre le plus peuplé sur le projet de modification annexé ;
- ***DE PRÉCISER***, que la teneur des avis des membres du SDDEA seront portés à connaissance des membres de l'Assemblée Générale lors de la prochaine séance.
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant

diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a présenté les projets de modification des statuts du SDDEA aux membres de l'Assemblée Générale.

OBSERVATIONS : Monsieur Christian DENORMANDIE, délégué de la commune de Piney a souhaité savoir si la modification de la représentativité des Grands Délégués proposée avait un impact sur la représentativité des délégués Assainissement Collectif ? Monsieur Clément DABERT a répondu par négative.

Résultat du vote : Pour : 318 (adoptée) / Contre : 1 / Abstention : 31

Délibération n° AG20220630_3

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDDEA

Conformément à l'article 55 du règlement intérieur, ce dernier « peut faire l'objet de modifications sur proposition du Président ou d'au moins du tiers des délégués de l'Assemblée Générale ».

Afin d'anticiper l'application de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il est proposé de réviser le règlement intérieur du SDDEA.

Les modifications proposées sont détaillées dans le projet de statuts.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications du Règlement intérieur proposées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a présenté les projets de modification du règlement intérieur du SDDEA aux membres de l'Assemblée Générale.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 314 (adoptée) / Contre : 1 / Abstention : 35

Délibération n° AG20220630_4

REVISION DES STATUTS DE LA REGIE DU SDDEA

Pièce-jointe : Statuts de la Régie du SDDEA – Version projet en date du 30 juin 2022

Conformément à l'article 25.9 des statuts du SDDEA, l'Assemblée Générale « crée la régie ou les régies (pour les compétences 1, 2 et 3), en adopte les statuts et au besoin en révisé les statuts. (...) Les délibérations relatives aux statuts de cette ou de ces régie(s) sont adoptées à la majorité des deux tiers. »

Les modifications proposées sont détaillées dans le projet de statuts.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications statutaires proposées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : cf. rapport de vote

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le Président de séance a constaté que la condition de quorum restreint au tiers des membres prévu au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire était remplie. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale peuvent valablement délibérer.

Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a présenté les projets de modification des statuts de la Régie du SDDEA aux membres de l'Assemblée Générale.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote : Pour : 309 (adoptée) / Contre : 3 / Abstention : 38

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DU SDDEA

Enfin, dans le cadre du contrôle exercé par le SDDEA sur les activités de la Régie du SDDEA, Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a soumis à l'Assemblée Générale pour observation le projet de règlement intérieur de la Régie :

- A l'image du règlement intérieur du SDDEA nous prenons en compte l'ordonnance du 7 octobre 2021 sur les règles de publicité en supprimant les références au compte-rendu de séance et en détaillant le contenu du procès-verbal.
- Et enfin, en miroir avec l'intégration de l'article relatif au quorum et aux procurations dans les statuts, nous le supprimons dans le règlement intérieur.

DISCOURS DE CLOTURE

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a souhaité remercier les élus, délégués, les services de l'Etat, les partenaires et les agents présents.

Monsieur Christophe BORGUS, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube a conclu cette séance d'Assemblée Générale. A ce titre, il a souhaité excuser l'absence de Madame la Préfète de l'Aube et saluer les services de l'Etat présents. Le SDDEA est un acteur incontournable de l'Aube. Sa couverture géographique, sa proximité et sa structuration lui permettent d'avoir une vision constructive des choses et une vision dynamique et partenariale de la structure. L'Observatoire de l'Eau est un succès dans la



collégialité que l'on peut créer autour de la ressource de l'eau. La Politique publique de l'eau revient au besoin élémentaire qu'est la santé du citoyen. La vision prospective du SDDEA est à saluer notamment la Stratégie 2100 qui mérite d'être soutenue. Quant au sujet de la qualité de l'eaux (métabolites), il préoccupe les services de l'Etat. Monsieur le Secrétaire Général souhaite lancer les travaux en conservant la méthodologie de travail collectif initiée par le Préfet Stéphane ROUVE et conservée par Madame la Préfète Cécile DINDART.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2022, à 20h25, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,

